

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN,
TENUE LE LUNDI 24 AVRIL 2017, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES
ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Claudette Cantin et
Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers
Daniel Boisclair, François Potvin, Michel Girard
et Robin Gauthier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
LE MAIRE MARIO FORTIN.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

139-2017

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR
MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire procède à l'ouverture de l'assemblée extraordinaire à 20 h. Il
salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision
communautaire.

140-2017

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Cantin,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

141-2017

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune.

142-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
524-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
665 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 665 000 \$
POUR LE REMPLACEMENT DE
LAMPADAIRES ET DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE ET DE VOIRIE :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Cantin,

- a) Que le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement d'emprunt
numéro 524-2017 décrétant une dépense de 665 000 \$ et un emprunt de
665 000 \$ pour le remplacement de lampadaires et des travaux
d'infrastructure et de voirie à la ville de Normandin.
- b) Que le texte dudit règlement fait partie intégrante de la présente résolution
comme s'il était ici au long reproduit dans son intégralité.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

143-2017

DEMANDE À LA CPTAQ - EXCLUSION DE
LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DES
PARTIES DE LOTS 3307867,
3307868,3309081 ET 3309082 DANS LA
VILLE DE NORMANDIN :

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin a analysé son développement futur et qu'il veut établir les secteurs vers lesquels les différentes fonctions urbaines pourront s'implanter;

CONSIDÉRANT que les élus de la ville de Normandin veulent modifier ses instruments d'urbanisme afin de créer une zone de réserve;

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin est complètement intégrée dans une trame agricole dynamique;

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin veut consolider sa trame urbaine en continuité avec les secteurs déjà construits de son périmètre d'urbanisation en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT que le prolongement de l'avenue des Écoles est nécessaire afin de compléter la trame urbaine ainsi que pour prolonger le réseau d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT qu'il faut prévoir des secteurs d'expansion du périmètre d'urbanisation au-delà du noyau du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un promoteur a négocié lors de la vente, un espace de terrain résiduel à des fins de développement futur;

CONSIDÉRANT que pour la ville de Normandin, le promoteur s'engage à procéder, lorsque requis et à rendre disponible les terrains;

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin prévoit que ce secteur constitue une zone d'aménagement différé vers lequel sera dirigé le développement futur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la nécessité d'exclusion de ce secteur a été faite en vertu des articles 58 et 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, laquelle est présentée dans un argumentaire joint à la demande;

CONSIDÉRANT que pour le moment, il n'y a pas de besoins d'espaces et que la présente demande d'exclusion rejoint la responsabilité de la municipalité, celle de planifier son territoire municipal pour l'avenir;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de la ville de Normandin adopté en 2010 prévoit l'extension du périmètre d'urbanisation dans le secteur visé par la présente demande d'exclusion et qu'il y a lieu de finaliser le processus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le milieu agricole des intentions à long terme des intentions de la ville de Normandin;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a commencé l'analyse de la demande (numéro 415714) et qu'il y a lieu d'ajuster certaines informations;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) Que le conseil de la ville de Normandin demande à la MRC de Maria-Chapdelaine d'exclure les parties de lots numéro 3 307 867, 3 307 868, 3 309 081 et 3 309 082 délimités à la carte ci-jointe tout en garantissant le maintien de la production agricole tant et aussi longtemps que les fonctions urbaines n'y prendront place;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

- b) Que le conseil de la ville de Normandin demande à la CPTAQ d'autoriser l'exclusion d'une superficie de 2,5 ha afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Normandin;
- c) Que le conseil de la ville de Normandin demande à la CPTAQ de considérer éventuellement toutes parties de lots contigus au périmètre d'urbanisation qu'elle juge nécessaire afin d'ajuster le secteur visé par la demande;
- d) Que le conseil de la ville de Normandin demande à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

144-2017

QUESTIONS DU PUBLIC :

Aucune.

145-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que la séance soit levée à 20 heures 10.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mario Fortin, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière